



Le Plessis-Pâté

## DECISION DU MAIRE N°D-022-2025

### DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE POUR LE QUARTIER INNOVANT ET ECOLOGIQUE LES CHARCOIX AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Maire de la commune du Plessis-Pâté (Essonne) ou son représentant,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

**VU** la convention-cadre pour la mise en œuvre du dispositif des « 100 quartiers innovants et écologiques » pour le quartier « Les Charcoix » au Plessis-Pâté, signée le 23 février 2021 avec la Région Ile-de-France,

**VU** la décision municipale n° D024-2024 du 14 mars 2024 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention cadre régionale « 100 quartiers innovants et écologiques »,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un avenant n°2 à la convention-cadre régionale « 100 quartiers innovants et écologiques » relative au quartier « Les Charcoix » dans la commune du Plessis-Pâté afin de proroger de deux ans la durée de la convention-cadre régionale, portant ainsi sa durée à 7 ans et son échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

**Article 2** : DIT que les autres stipulations de la convention cadre restent inchangées.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Fait au PLESSIS-PATE, le 27 mars 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,

Sylvain TANGUY

